VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions de stationnement
Spectacles 2026
Centre Sportif et culturel de l'Amphithéâtre
Route de Moyrazès et Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie

N° AG 2026-0792

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit bilatéralement, sur le haut de la route de Moyrazès (RD 67), sur le parking jouxtant le Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre, face au numéro 6 du boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie, et sur le parking d'Aquavallon à l'occasion des spectacles au sein de l'établissement durant le second semestre de l'année 2026 :

- Pierre Emmanuel Barré du 30 septembre 2026 à 22h00 au 02 octobre 2026 à 04h00
- Spectacle Personnes Agées « uGo&Play » : du 04 novembre 2026 à 22h00 au 06 novembre 2026 à 04h00
- Muriel Robin : du 25 novembre 2026 à 22h00 au 27 novembre 2026 à 04h00
- Les Chevaliers du Fiel et Verino : du 15 décembre 2026 à 22h00 au 18 décembre 2026 à 04h00

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des emplacements de stationnements neutralisés.

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 06 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 06 OCT. 2026
Publié le 06 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261006-ARAG20260792-AR
Reçu le 06/10/2026